



REGLEMENT DU PLONGEON

D'après le manuel FINA 2005-2009

Avertissement :

Règlement du plongeur mis en forme à partir des documents français téléchargeables sur le site de la FINA (règlement, figures, annexes).

Ci-dessous les corrections à apporter au texte :

Pour faciliter l'identification, les mots ou paragraphes concernés sont entourés dans le texte d'origine.

<u>Article</u>	<u>Correction</u>
D 1.5.3	Remplacer « prise <u>en</u> vol » par « prise <u>au</u> vol »
D 1.6.4 (validée par la FINA)	Remplacer « les plongeurs avec un saut périlleux ou un saut périlleux et demi avec vrille peuvent être exécutés uniquement <u>dans la position B ou la position C</u> » par « les plongeurs avec un saut périlleux ou un saut périlleux et demi avec vrille peuvent être exécutés uniquement <u>dans la position D</u> »
D 1.6.4	Remplacer « les plongeurs avec départ à l'équilibre avec 1, 1 ½, ou 2 sauts périlleux avec <u>vrille</u> peuvent être exécutés uniquement dans la position D » par « les plongeurs avec départ à l'équilibre avec 1, 1 ½, ou 2 sauts périlleux <u>avec une vrille ou plus</u> peuvent être exécutés uniquement dans la position D
D 2.1.2	Remplacer « <u>cumul</u> des points » par « <u>total</u> des points »
D 2.1.3	Remplacer « <u>cumul</u> des points » par « <u>total</u> des points »
D 2.1.4	Remplacer « <u>cumul</u> des points » par « <u>total</u> des points »
D 2.4.2	Remplacer « les douze (12) meilleures <u>équipent</u> à l'issue des éliminatoires se qualifient pour la finale » par « les douze (12) meilleures <u>équipes</u> à l'issue des éliminatoires se qualifient pour la finale.

Règlements FINA 2005 – 2009 Plongeur
D'après le Manuel FINA

12/02/2007

Vème PARTIE REGLEMENT DU PLONGEON

D 1	Généralités.....
D 2	Compétitions
D 3	Format des compétitions
D 4	Listes de plongeurs
D 5	Déroulement des compétitions
D 6	Fonctions du juge-arbitre et du juge-arbitre assistant
D 7	Fonctions du secrétariat
D 8	Jugement
D 9	Jugement du plongeur synchronisé
.....	
D 10	Résumé des pénalités
	Figures de plongeur

Annexe 1 Formule et éléments pour les coefficients de difficulté

Annexe 2 Tableau des coefficients de difficulté

DAG Règlement des groupes d'âge en plongeur

PLONGEON

D 1 GENERALITES

D 1.1 Le Règlement doit régir toutes les compétitions de Plongeon couvertes par les articles BL 8 et GR 9 (Jeux Olympiques et Championnats du Monde), BL 9 (Coupe du Monde de Plongeon), et GR 10 (Championnats du Monde Junior).

D 1.2 Toutes les installations de plongeon, y compris les tremplins, les plates-formes doivent être conformes au Règlement des Installations de la FINA les concernant et approuvées par le délégué de la FINA et un membre de la Commission Technique de Plongeon au plus tard 90 jours avant le début des compétitions.

D 1.3 Lorsque le plongeur partage le même site avec une quelconque autre discipline, toutes les installations de plongeon doivent être à la disposition des concurrents inscrits pour le plongeon les jours de compétition, sous réserve qu'aucune compétition ne soit en cours. Pendant les finales de natation et les matches de water-polo dont le résultat conditionne la remise de médailles, le plongeon est interdit.

D 1.4 Les plongeurs ayant un âge inférieur à 14 ans le 31 décembre de l'année de la compétition, ne peuvent pas concourir aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et à la Coupe du Monde.

D 1.5 Numérotation des plongeurs

D 1.5.1 Tous les plongeurs sont identifiés par un code de trois ou quatre chiffres suivis d'une lettre.

D 1.5.2 Le premier chiffre indique le groupe auquel le plongeur appartient :

- 1 = avant
- 2 = arrière
- 3 = renversé
- 4 = retourné
- 5 = vrille
- 6 = équilibre.

D 1.5.3 Pour les groupes avant, arrière, renversé et retourné, le chiffre (1) placé en deuxième chiffre du numéro du plongeur indique une position prise en vol pendant le plongeur. S'il n'y a pas de position prise en vol, le deuxième chiffre est zéro (0).

D 1.5.4 Le troisième chiffre indique le nombre de demi-sauts périlleux, par exemple : 1 = 1/2 saut périlleux, 3 = 1 1/2 saut périlleux, etc.

D 1.5.5 Pour les plongeurs qui partent de l'équilibre, le deuxième chiffre indique le groupe ou le sens de la rotation :

- 1 = rotation avant
- 2 = rotation arrière
- 3 = rotation renversée.

D 1.5.6 Pour le groupe des plongeurs qui comportent des vrilles (dont le numéro commence par un 5), le deuxième chiffre indique le groupe ou le sens du départ conformément à l'article D 1.5.2 ci-dessus.

D 1.5.7 Dans le groupe des vrilles et dans le groupe des équilibres, le quatrième chiffre indique le nombre de demi vrilles.

D 1.5.8 La lettre à la suite des chiffres indique la position du plongeur à réaliser :

- A = droit
- B = carpé
- C = groupé
- D = libre

D 1.5.9 Libre signifie toute combinaison des autres positions effectuée pendant les plongeurs avec vrilles et son utilisation est limitée aux plongeurs avec vrilles.

D 1.6 Coefficients de difficulté (CD)

D 1.6.1 Le coefficient de difficulté de chaque plongeur est calculé en utilisant la formule suivante (la valeur des éléments est décrite dans l'Annexe 1) :

$$A+B+C+D+E = \text{COEFFICIENT DE DIFFICULTE}$$

D 1.6.2 Pour servir de guide, des plongeurs avec leurs numéros et les coefficients de difficulté ont été calculés et figurent en annexe 2.

D 1.6.3 Tout plongeur ne figurant pas sur l'annexe 2, mais inscrit sur une feuille de compétition, se verra attribuer un numéro et un coefficient de difficulté conformément aux articles D 1.5 et D 1.6.

D 1.6.4 Lors du calcul du coefficient de difficulté pour les plongeurs avec vrille, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- les plongeurs avec 1/2 rotation et vrille peuvent être exécutés uniquement dans la position A, B ou C,
- les plongeurs avec un saut périlleux ou 1 saut périlleux et 1/2 avec vrilles peuvent être exécutés uniquement dans la position B ou la position C,
- les plongeurs avec 2 sauts périlleux ou plus avec vrilles peuvent être exécutés uniquement dans la position B ou la position C,
- les plongeurs avec départ à l'équilibre avec 1, 1/2 ou 2 périlleux avec vrille peuvent être exécutés uniquement dans la position D.

D 2 COMPETITIONS

D 2.1 Généralités

D 2.1.1 L'ordre de passage des concurrents sera tiré au sort avant toutes les épreuves éliminatoires. Le tirage se fera lors de la réunion technique avant les premières épreuves. Si possible le tirage se fera au moyen d'un programme électronique.

D 2.1.2 Pour les demi-finales, les concurrents plongeront dans l'ordre inverse de leur classement obtenu à partir du **cumul** des points à la fin des éliminatoires. En cas d'égalité de point, il se fera un nouveau tirage au sort pour les plongeurs concernés.

D 2.1.3 Pour les finales, dans le cas où il ne s'agit pas d'un système de tournoi, les concurrents plongeront dans l'ordre inverse de leur classement obtenu à partir du **cumul** des points à la fin des demi-finales. En cas d'égalité de point, il se fera un nouveau tirage au sort pour les plongeurs concernés.

D 2.1.4 Si le système de tournoi est utilisé, les plongeurs s'alignent dans les sessions restantes selon l'ordre inverse de leur classement résultant du **cumul** de points à l'issue du tour éliminatoire. En cas d'égalité de points, il sera procédé à un tirage au sort entre les plongeurs concernés.

D 2.1.5 Le nombre total de plongeurs à exécuter dans une session ne doit pas dépasser 210. Dans ce cas, la session doit être divisée en deux ou plusieurs sessions, à moins qu'un système de double jury ne soit utilisé.

D 2.1.6 Lorsqu'un plongeur est dans l'incapacité de concourir dans une session, le plongeur classé immédiatement après sera qualifié afin d'atteindre le nombre de plongeurs prescrits dans chaque session.

D 2.1.7 Dans le cas où un ou plusieurs plongeurs obtiennent le même total de points, les plongeurs concernés seront classés au même rang.

D 2.1.8 Dans les compétitions individuelles, le plongeur ayant obtenu le total de points le plus élevé est déclaré vainqueur de cette compétition.

D 2.1.9 Dans les compétitions de plongeon synchronisé, l'équipe ayant obtenu le total de points le plus élevé est déclarée vainqueur de cette compétition.

La procédure concernant les protestations est décrite dans GR 9.2

D 2.2 Tremplin de 1m

D.2.2.1 Aux Championnats du Monde, il y aura une phase éliminatoire et une phase finale. La phase finale se déroulera sous forme de tournoi, dont les détails seront fixés par le Bureau sur recommandation du Comité Technique de Plongeon.

D 2.2.2 Les douze (12) meilleurs plongeurs à l'issue de la phase éliminatoire accéderont à la phase finale.

D 2.3 Tremplin de 3 mètres et haut-vol à la plate-forme de 10 mètres

D 2.3.1 Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, les compétitions sont toujours divisées en épreuves éliminatoires, demi-finales et finales.

D 2.3.2 Les dix-huit (18) meilleurs plongeurs des épreuves éliminatoires accéderont à la demi-finale et les douze (12) meilleurs plongeurs à l'issue de la demi-finale accéderont à la finale.

D 2.3.3 Les épreuves éliminatoires, la demi-finale et la finale sont des épreuves séparées, chaque épreuve commence avec zéro (0) point.

D 2.4 Plongeon synchronisé au tremplin de 3m et à la plate-forme de 10m

D 2.4.1 Chaque compétition se déroule avec une épreuve éliminatoire et une finale.

D 2.4.2 Aux Championnats du Monde les douze (12) meilleures équipes à l'issue des éliminatoires se qualifient pour la finale.

D 2.4.3 Les éliminatoires et la finale sont des épreuves séparées, chaque épreuve commence avec zéro (0) point.

D 2.4.4 Au cas où, pour les Jeux olympiques, une pré-qualification est exigée pour déterminer le nombre d'équipes, la compétition peut se dérouler séparément, antérieurement et dans un autre site que la finale.

D 3 FORMAT DES COMPETITIONS

D 3.1 Toutes les compétitions de plongeon messieurs, individuelles et de plongeon synchronisé, comprennent six plongeurs six (6) plongeurs.

D 3.2 Toutes les compétitions de plongeon dames, individuelles et de plongeon synchronisé, comprennent cinq plongeurs six (5) plongeurs.

D 3.3 Parmi les six (6) ou cinq (5) plongeurs, aucun plongeur ne peut être répété.

D 3.4 Un plongeur avec le même chiffre est à considérer comme étant le même plongeur.

D 3.5 1m et 3m tremplin – Dames et messieurs

D 3.5.1 Les compétitions féminines au tremplin comprendront cinq (5) plongeurs de groupes différents sans limite de coefficient de difficulté.

D 3.5.2 Les compétitions masculines au tremplin comprendront six (6) plongeurs sans limite de coefficient de difficulté. Cinq groupes différents seront utilisés, plus un groupe au choix.

D 3.6 Haut-vol – Dames et Messieurs

D 3.6.1 Les compétitions féminines de haut-vol comprendront cinq (5) plongeurs de groupes différents sans limite de coefficient de difficulté.

D 3.6.2 Les compétitions masculines de haut-vol comprendront six (6) plongeurs de groupes différents sans limite de coefficient de difficulté.

D 3.6.3 Au cours de toutes les compétitions de haut-vol de la FINA (Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Coupe du Monde et autres compétitions FINA, à l'exception des compétitions par groupe d'âge) les plongeurs devront être exécutés exclusivement de la plate-forme de 10 mètres.

D 3.7 Plongeon synchronisé

D 3.7.1 Dans la compétition de plongeon synchronisé deux athlètes plongent simultanément des tremplins ou de la plate-forme. La compétition est jugée en fonction de la qualité de l'exécution individuelle et de la qualité de la synchronisation des deux plongeurs lors de l'exécution.

D 3.7.2 Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde, à la Coupe du Monde et aux championnats continentaux, une équipe doit être composée de deux plongeurs de la même fédération.

D 3.7.3 La compétition dames comprend cinq (5) plongeurs différents : deux (2) plongeurs avec un coefficient de difficulté égal à 2,0 pour chaque plongeur, indépendamment de la formule des coefficients de difficulté et trois (3) plongeurs sans limite de coefficient de difficulté.

D 3.7.4 La compétition messieurs comprend six plongeurs différents : deux passages (2) avec un coefficient de difficulté égal à 2,0 pour chaque plongeur, indépendamment de la formule des coefficients de difficulté et quatre (4) plongeurs sans limite de coefficient de difficulté.

D 3.7.5 La compétition dames comprend cinq (5) plongeurs d'au moins quatre (4) groupes différents avec au moins un plongeur avec départ avant et qui doit être exécuté au tremplin avec un élan complet.

D 3.7.6 La compétition messieurs comprend six (6) plongeurs d'au moins quatre (4) groupes différents avec au moins un plongeur avec départ avant et qui doit être exécuté au tremplin avec un élan complet. Un groupe de plongeur peut être utilisé au maximum deux fois.

D 3.7.7 Dans tous les passages les deux plongeurs doivent exécuter le même plongeur (le même numéro de plongeur dans la même position).

D 4 LISTES DE PLONGEON

D 4.1 Chaque plongeur remettra au juge-arbitre de la compétition ou à son assistant une liste complète des plongeurs choisis pour les éliminatoires et pour les sessions suivantes de la compétition, établie sur les formules officielles prévues pour l'épreuve.

D 4.2 Chaque plongeur est seul responsable de l'exactitude de la liste qui doit être signée par le plongeur.

D 4.3 La liste de plongeurs doit être remise au plus tard 24 heures avant le début des éliminatoires de chaque épreuve.

D 4.4 Le juge-arbitre n'acceptera aucune liste de plongeurs après le délai de 24 heures. Il acceptera uniquement une liste remise au plus tard 3 heures avant le début des épreuves éliminatoires si ce dépôt tardif est accompagné d'un paiement équivalent à 250 francs suisses.

D 4.5 Si la liste n'est pas présentée dans le délai prescrit, le plongeur ne doit pas être admis à concourir.

D 4.6 Dans toutes les compétitions, le plongeur peut changer sa liste de plongeur après les éliminatoires, respectivement après la demi-finale, pour autant que la nouvelle liste soit remise au juge-arbitre au plus tard trente (30) minutes après la fin de la session précédente. Passé ce délai, si aucune nouvelle liste de plongeurs n'a été remise, le plongeur doit exécuter les plongeurs indiqués sur la précédente.

D 4.7 Dans toutes les compétitions, lors de situations particulières, un plongeur peut être remplacé par un autre plongeur de la même fédération jusqu'à trois (3) heures avant le début des éliminatoires. Dans les compétitions de plongeon synchronisé le remplacement peut également se faire avant le début de la finale. En cas de remplacement le juge-arbitre acceptera un changement des listes de plongeur.

D 4.8 Pour les épreuves de plongeur individuel et synchronisé, lorsque les délais sont écoulés, aucun changement sur la liste de plongeurs n'est autorisé.

D 4.9 Les listes de plongeurs doivent contenir les informations suivantes, dans l'ordre d'exécution des plongeurs :

D 4.9.1 Le numéro de chaque plongeur conformément aux articles 1.51 à 1.5.7.

D 4.9.2 Le mode d'exécution ou la position du plongeur selon l'article 1.5.8.

D 4.9.3 La hauteur du tremplin ou de la plate-forme.

D 4.9.4 Le coefficient de difficulté déterminé d'après la formule décrite dans l'article D 1.6.

D 4.10 A chaque tour les plongeurs doivent être exécutés dans l'ordre selon la liste de départ.

D 4.11 La liste de plongeurs prévaut sur le tableau d'affichage et l'annonce orale.

D 5 DEROULEMENT DES COMPETITIONS**D 5.1 Direction de la compétition**

D 5.1.1 Chaque compétition doit être dirigée par un juge-arbitre, aidé par des juges-arbitres assistants, les juges et un secrétariat.

D 5.1.2 Le numéro et la position du plongeur à exécuter doivent être indiqués sur un panneau d'affichage visible par les plongeurs et par les juges.

D 5.1.3 Un programme informatique adéquat doit être utilisé pour analyser le jugement.

D 5.2 Composition du jury

D 5.2.1 Aux Jeux olympiques, aux Championnats du Monde et à la Coupe du Monde, sept (7) juges doivent être en fonction pour les épreuves individuelles et neuf (9) juges pour les épreuves de plongeon synchronisé (cinq jugeant la synchronisation, deux l'exécution par un plongeur et deux l'exécution par l'autre plongeur).

D 5.2.2 Dans toutes les compétitions individuelles autres que les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde et la Coupe du Monde, cinq (5) juges peuvent être en fonction.

D 5.2.3 Sous réserve d'un nombre suffisant de juges, le tableau des juges pour une compétition finale doit se composer de juges dont la nationalité est différente de celle des finalistes.

D 5.2.4 Lorsque cela semble opportun, un double jury de sept ou cinq juges peut être en fonction dans la même épreuve. S'il y a double jury, le second jury est introduit au début du quatrième tour de la compétition.

D 5.2.5 Le juge-arbitre place les juges sur les deux côtés du tremplin ou de la plate-forme utilisé selon la description dans le règlement sur les installations de plongeon (FINA règle FR 5). Si cela s'avère impossible, les juges peuvent être placés tous d'un même côté.

D 5.2.6 Une fois placé, un juge ne doit pas changer de position, sauf sur ordre du juge-arbitre et uniquement en cas de circonstances exceptionnelles.

D 5.2.7 Lorsqu'un juge est incapable de continuer à exercer ses fonctions après le début d'une compétition, il doit être remplacé par le juge de réserve.

D 5.2.8 Après chaque plongeur, et au signal donné par le juge-arbitre, chaque juge, sans communiquer avec un autre, doit immédiatement, simultanément et de manière distincte, indiquer la note qu'il accorde. Si la notation électronique est utilisée, les juges doivent entrer leurs notes dans l'appareil électronique immédiatement après l'exécution du plongeur.

5.2.9 Les notes des juges doivent être inscrites sur un tableau électronique placé si possible de manière à ce que celui-ci ne soit pas visible par les juges.

D 6 FONCTIONS DU JUGE-ARBITRE ET DU JUGE-ARBITRE ASSISTANT

D 6.1 Le juge-arbitre contrôlant la compétition est positionné de manière à pouvoir diriger la compétition et s'assurer que le règlement soit respecté.

D 6.2 Le juge-arbitre peut désigner des juges-arbitres assistants pour les tâches suivantes :

- observer le(s) plongeur(s) sur la plate-forme,
- confirmer les notes avant leur annonce,
- lors d'une épreuve de plongeon synchronisé, celui-ci sera placé sur le côté opposé de la piscine pour observer l'exécution du plongeur de ce même côté.

D 6.3 Le juge-arbitre doit vérifier les listes de plongeurs. Si les indications figurant sur une liste ne sont pas conformes au règlement, le juge-arbitre doit la faire corriger avant le début de la compétition.

D 6.4 Si une correction est nécessaire, le plongeur doit en être informé au plus vite par le juge-arbitre.

D 6.5 En cas de circonstance imprévues, le juge-arbitre peut décider d'une courte interruption, d'un renvoi ou de l'arrêt de la compétition. L'interruption doit si possible se faire à la fin d'un tour complet.

D 6.6 A la suite de l'interruption, la compétition doit continuer là où elle s'est arrêtée, et les points marqués avant l'ajournement doivent être repris pour la partie restante de la compétition si celle-ci a lieu.

D 6.7 S'il y a un vent violent, le juge-arbitre peut donner à tous les plongeurs le droit de faire un nouveau départ sans déduction de points.

D 6.8 Avant chaque plongeur, le juge-arbitre ou l'annonceur officiel doit indiquer dans la langue du pays organisateur le nom du plongeur et le plongeur qui doit être exécuté. Dans les compétitions où différentes plates-formes sont utilisées, la hauteur de la plate-forme doit être également annoncée. Si un tableau d'affichage est utilisé, toutes les informations concernant les plongeurs devront être affichées. L'annonce orale peut dans ce cas être réduite à la seule identification du plongeur.

D 6.9 Si un plongeur est incorrectement annoncé, le plongeur ou son représentant doit en informer immédiatement le juge-arbitre. Dans ce cas le juge-arbitre doit consulter la liste officielle.

D 6.10 Si le plongeur annoncé incorrectement est exécuté par le plongeur, le juge-arbitre peut l'annuler et faire exécuter dans l'immédiat le plongeur annoncé correctement.

D 6.11 Le plongeur doit être exécuté après un signal donné par le juge-arbitre. Le signal ne devra pas être donné avant que le plongeur soit en position sur le tremplin ou la plate-forme et que

le juge-arbitre ait contrôlé le tableau d'affichage. Pour les plongeurs arrières et retournés, le plongeur ne doit pas aller à l'extrémité de la plate-forme ou du tremplin avant le signal donné par le juge-arbitre.

D 6.12 Chaque plongeur doit avoir assez de temps pour se préparer et exécuter le plongeon. Mais s'il attend plus d'une minute après avoir reçu un avertissement du juge-arbitre, le plongeur recevra zéro (0) point pour le plongeon annoncé.

D 6.13 Si le plongeur exécute son plongeon avant le signal du juge-arbitre, celui-ci doit décider si le plongeon doit être répété.

D 6.14 Lors de l'exécution d'un plongeon avec départ à l'arrêt, le juge-arbitre doit déclarer une note d'un maximum de 4½ si le plongeur rebondit à l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme.

D 6.15 Le juge-arbitre peut faire répéter sur demande un plongeon manqué si, à son avis, l'exécution du plongeon a été influencée par des circonstances exceptionnelles.

D 6.16 La demande pour une telle répétition doit être faite immédiatement par le plongeur ou son représentant.

D 6.17 S'il est manifeste qu'un plongeon a été effectué dans une position autre que la position annoncée, le juge-arbitre doit répéter l'annonce et déclarer que la note maximale doit être de 2 points avant de donner aux juges le signal de présentation des notes. Si un juge donne alors plus de 2 points, le juge arbitre déclarera la note de ce juge comme étant de 2 points.

D 6.18 Si le juge-arbitre est certain que le plongeur a exécuté un plongeon d'un numéro différent que celui annoncé, il doit déclarer le plongeon manqué.

D 6.19 Lorsqu'un ou les deux bras sont placés au-dessus de la tête dans une entrée à l'eau par les pieds ou sous la tête dans une entrée à l'eau par la tête, le juge-arbitre doit annoncer que la note maximale est de 4 1/2. Si un juge attribue plus de 4 1/2, le juge-arbitre annoncera la note de ce juge comme étant un 4 1/2.

D 6.20 Le juge-arbitre peut déclarer un plongeon manqué s'il considère que le plongeur a été aidé après le signal de départ.

D 6.21 Si un plongeur interrompt son élan avant la fin du tremplin ou de la plate-forme et continue ensuite cet élan, le juge-arbitre doit déduire 2 points de la note de chaque juge.

D 6.22 S'il y a un deuxième départ lors d'un plongeon avec départ avec élan, à l'arrêt ou à l'équilibre, le juge-arbitre doit déduire 2 points de la note de chaque juge.

D 6.23 Lorsqu'un second essai (nouveau départ) reste sans succès, le juge-arbitre doit déclarer le plongeon manqué.

D 6.24 Si le plongeur refuse d'exécuter un plongeon, le juge-arbitre doit déclarer ce plongeon manqué.

D 6.25 Dans une compétition, si un plongeur perturbe une épreuve, le juge-arbitre peut l'exclure de la compétition. Si un membre d'une fédération perturbe une épreuve, le juge-arbitre peut décider d'exclure cette personne de la zone de compétition.

D 6.26 Le juge-arbitre peut retirer de la compétition un juge dont il considère le jugement insatisfaisant et peut nommer un autre juge pour le remplacer. A la fin de la compétition, le juge-arbitre fera un rapport écrit au jury d'appel.

D 6.27 Un tel changement de juge doit s'effectuer uniquement à la fin d'une session ou d'un tour où chaque plongeur aura pu exécuter son plongeon.

D 6.28 A la fin de la compétition, le juge-arbitre confirmera le résultat final par sa signature sur les listes de plongeon / la liste des résultats.

D 7 FONCTIONS DU SECRETARIAT

D 7.1 Le procès-verbal de la compétition doit être établi par deux secrétaires indépendants.

D 7.2 Pour faciliter le calcul des résultats, un ordinateur, une machine à calculer rapide ou une réglette peuvent être utilisés.

D 7.3 Dans les épreuves individuelles les notes des juges doivent être annoncées selon l'ordre de placement des juges et le premier secrétaire devra inscrire les notes sur la liste de plongeurs de l'athlète. En plongeon synchronisé les notes des juges doivent être annoncées en commençant par les notes concernant la qualité du plongeon selon l'ordre de placement des juges, suivies par les notes concernant la synchronisation et également selon l'ordre de placement des juges. Si un ordinateur et un panneau d'affichage sont utilisés, l'annonce des notes des juges n'est pas nécessaire et le secrétaire peut inscrire les notes des juges en se référant directement à l'ordinateur.

D 7.4 Le second secrétaire doit inscrire sur la liste de plongeurs de chaque athlète les notes indiquées par les juges. Si un ordinateur est utilisé pour effectuer les calculs, le second secrétaire doit relever les notes directement d'un écran de contrôle.

D 7.5 Dans les compétitions individuelles avec sept (7) juges, le secrétariat biffe les deux (2) meilleures notes et les deux (2) moins bonnes notes. S'il y a plus de deux (2) notes égales, seules deux (2) des notes égales doivent être biffées. Dans les compétitions individuelles avec cinq (5) juges, le secrétariat biffe la meilleure et la moins bonne note.

D 7.6 Pour le plongeon synchronisé, les secrétaires doivent biffer la note la plus haute et la note la plus basse attribuées pour l'exécution et la note la plus haute et la note la plus basse attribuées pour la synchronisation. Lorsque deux ou plusieurs notes parmi celles qui sont à biffer sont identiques, on peut biffer l'une quelconque d'entre elles.

D 7.7 Les secrétaires doivent additionner, indépendamment l'un de l'autre, les notes restantes et les multiplier par le coefficient de difficulté pour calculer le résultat du plongeon.

Exemple : ~~8,0~~, ~~7,5~~, 7,5, 7,5, 7,5, ~~7,5~~, ~~7,0~~ = 35 = 22.5 x 2.0 = 45.0

D 7.8 Si, pour cause de maladie ou à la suite de toute autre circonstance imprévisible, un juge n'a pas attribué de note à un plongeur, la moyenne des notes des autres juges doit être utilisée pour la note manquante. La moyenne doit être arrondie au demi-point le plus proche et si cette moyenne aboutit à une fraction de 0,25 ou de 0,75, la note doit être arrondie au demi-point supérieur le plus proche.

D 7.9 En plongeur synchronisé, lorsqu'un juge (pour l'exécution ou la synchronisation), pour cause de maladie ou de toute autre circonstance imprévisible, n'a pas attribué de note pour un plongeur, la note de l'autre juge "d'exécution" pour le même plongeur ou la moyenne des notes des quatre autres juges de "synchronisation", sera utilisée à la place de la note manquante. Elle sera arrondie au demi-point le plus proche et si cette moyenne aboutit à une fraction de 0,25 ou de 0,75 la note sera arrondie au demi-point supérieur le plus proche.

D 7.10 A la fin de la compétition les résultats des deux secrétariats seront comparés.

D 7.11 Les totaux des listes de plongeurs seront utilisés pour obtenir le résultat final.

D 7.12 Dans les compétitions de la FINA, le résultat final doit être annoncé dans une des langues officielles de la FINA (anglais ou français).

D 8 JUGEMENT

D 8.1 Généralités

D 8.1.1 Le juge note les plongeurs de 0 à 10 selon son impression générale et les critères suivants :

Complètement manqué	0 point
Non satisfaisant	1/2 à 2 points
Médiocre	2 1/2 à 4 1/2 points
Satisfaisant	5 à 6 points
Bon	6 1/2 à 8 points
Très bon	8 1/2 à 10 points

D 8.1.2 Lors du jugement d'un plongeur, le juge ne doit pas être influencé par un facteur autre que la technique et l'exécution du plongeur. Le plongeur doit être jugé sans considération de l'approche vers la position de départ, de la difficulté du plongeur ou de tout mouvement sous la surface de l'eau.

D 8.1.3 En notant l'impression générale, les points à considérer sont la technique et la grâce:

de la position de départ et de l'élan
du départ
de la trajectoire
de l'entrée à l'eau

D 8.1.4 Si un plongeur est exécuté clairement dans une position différente que celle annoncée, le plongeur doit être jugé non satisfaisant. La note la plus élevée pour un tel plongeur est de 2 points.

D 8.1.5 Si un plongeur est exécuté partiellement dans une position différente que celle annoncée, les juges peuvent accorder un maximum de 4 ½ points, selon leur opinion.

D 8.1.6 Si un plongeur n'est pas exécuté dans une position droite (A), carpée (B) ou groupée (C) telle que décrite ci-dessous, le juge doit déduire ½ à 2 points, selon sa propre opinion.

D 8.1.7 Si un juge considère qu'un plongeur d'un numéro différent a été effectué, il peut attribuer zéro (0) point, même si le juge-arbitre n'a pas déclaré le plongeur manqué.

D 8.1.8 Dans des circonstances spéciales, le juge-arbitre peut autoriser un plongeur à exécuter une deuxième fois son plongeur sans être pénalisé. Le jugement du premier plongeur doit également être noté afin de pouvoir l'utiliser au cas où un protêt serait accordé.

D 8.1.9 Durant l'exécution d'un plongeur, le plongeur ne peut être assisté d'aucune personne. L'assistance entre les plongeurs est autorisée.

D 8.1.10 Dès le signal du juge-arbitre, le plongeur doit prendre sa position de départ.

D 8.2 La position de départ

D 8.2.1 La position de départ doit être libre et naturelle.

D 8.2.2 Si la position de départ n'est pas libre et naturelle, chaque juge doit déduire ½ à 2 points de sa note selon sa propre opinion.

D 8.2.3 Plongeurs sans élan

D 8.2.3.1 La position de départ pour les plongeurs sans élan est considérée comme étant prise lorsque le concurrent se tient sur l'extrémité avant du tremplin ou de la plate-forme.

D 8.2.3.2 Le corps doit être droit, la tête droite, avec les bras tendus quelle que soit leur position.

D 8.2.3.3 Le plongeur est considéré comme commencé lorsque les bras quittent la position de départ.

D 8.2.3.4 Lorsqu'un plongeur interrompt le mouvement de départ après le début du balancement des bras ou après le début du mouvement

de presse des jambes, le juge-arbitre doit déduire 2 points de la note de chaque juge.

D 8.2.3.5 Lors de l'exécution d'un plongeon sans élan, le plongeur ne doit pas rebondir sur le tremplin ou la plate-forme avant le départ. Si tel était le cas, le juge-arbitre doit déclarer le plongeon comme valant au maximum 4½ points. Au cas où le juge-arbitre ne ferait aucune déclaration, chaque juge peut donner un maximum de 4½ points.

D 8.2.4 Plongeurs avec élan

D 8.2.4.1 La position de départ d'un plongeon avec élan est considérée comme étant prise lorsque le plongeur est prêt à faire le premier pas de la course d'élan.

D 8.2.5 Plongeurs en équilibre

D 8.2.5.1 La position de départ d'un plongeon en équilibre est considérée comme étant prise lorsque les deux mains sont posées à l'extrémité avant de la plate-forme et lorsque les deux pieds ont quitté la plate-forme.

D 8.2.5.2 Si, dans un plongeon en équilibre, le plongeur n'obtient pas un équilibre immobile dans la position verticale droite, les juges doivent déduire selon leur opinion 1/2 à 2 points.

D 8.2.5.3 Si un plongeur perd l'équilibre et que l'un ou les deux pieds reviennent sur la plate-forme, ou si tout autre partie de son corps autre que ses mains touche la plate-forme, il peut faire un deuxième essai. Si un plongeur perd son équilibre et déplace une ou les deux mains de leur position initiale à l'extrémité avant de la plate-forme, ceci est considéré comme un deuxième départ.

D 8.3 L'élan

D 8.3.1 Dans l'exécution d'un plongeon avec élan du tremplin ou de la plate-forme, la course doit être suffisamment esthétique, régulière et continue vers l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme, le dernier pas se faisant sur un pied.

D 8.3.2 Si la course n'est pas suffisamment esthétique, régulière et continue vers l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme, chaque juge doit, selon son opinion, déduire 1/2 à 2 points de sa note.

D 8.4 L'envol

D 8.4.1 Le plongeur a le choix d'exécuter avec ou sans course d'élan les plongeurs en avant et les plongeurs renversés. Les plongeurs en arrière et les plongeurs retournés doivent être exécutés sans élan.

D 8.4.2 L'envol depuis le tremplin doit se faire des deux pieds simultanément. L'envol en avant depuis la plate-forme peut se faire sur un pied.

D 8.4.3 Lorsque l'envol depuis le tremplin n'est pas exécuté avec les deux pieds simultanément, le juge-arbitre doit déclarer le plongeur manqué.

D 8.4.4 Dans les plongeurs avec et sans élan, l'envol doit être énergique, haut et sûr et doit être effectué de l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme.

D 8.4.5 Lorsque l'envol n'est pas énergique, haut et sûr ou ne se fait pas de l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme, chaque juge doit déduire ½ à 2 points de sa note, selon son appréciation.

D 8.5 La trajectoire

D 8.5.1 Lors de l'exécution d'un plongeur, si le plongeur touche l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme ou plonge sur le côté de sa ligne directe d'envol, chaque juge doit déterminer la déduction à faire sur sa note, selon son appréciation.

D 8.5.2 Pendant la trajectoire, la position du corps doit toujours être suffisamment esthétique. Au cas où l'un des critères de position décrits ci-dessous n'est pas rempli, chaque juge doit, selon son appréciation, déduire ½ à 2 points de sa note.

Le plongeur peut être exécuté dans les positions suivantes :

Droite (A)

D 8.5.3 Dans la position droite, le corps ne doit pas être plié, ni aux genoux, ni aux hanches. Les pieds doivent être serrés et les orteils en extension. La position des bras est au choix du plongeur.

D 8.5.4 Dans les plongeurs droits avec vrille, la vrille ne doit manifestement pas être déclenchée depuis le tremplin ou la plate-forme. Au cas où la vrille est nettement déclenchée depuis le tremplin ou la plate-forme, le juge doit, selon son appréciation, déduire ½ à 2 points de sa note.

D 8.5.5 Pour tous les plongeurs pris au vol, une position droite doit être clairement réalisée dès le départ ou après un saut périlleux. Si la position droite n'est pas maintenue pendant au moins un quart de tour (90°) pour les plongeurs avec un saut périlleux et un demi tour (180°) pour les plongeurs avec plus d'un saut périlleux, la note maximale sera de 4½.

Carpée (B)

D 8.5.6 Dans la position carpée, le corps doit être plié aux hanches, mais les jambes doivent rester allongées sans flexion des genoux, les pieds doivent être serrés et les orteils en extension. La position des bras est au choix du plongeur.

D 8.5.7 Lors des plongeurs carpés avec vrille, la position carpée doit être clairement montrée. Au cas où la position carpée n'est pas montrée, chaque juge doit, selon son appréciation, déduire ½ à 2 points de sa note.



Ces illustrations de plongeurs servent de guides uniquement et la position des bras reste au choix du plongeur sauf pour l'entrée dans l'eau.

Groupée (C)

D 8.5.8 Dans la position groupée, le corps doit être groupé, plié aux genoux et aux hanches, avec les genoux et les pieds serrés. Les mains doivent être sur les jambes et les orteils en extension.

D 8.5.9 Lors des plongeurs groupés avec vrille, la position groupée doit être clairement montrée. Au cas où la position groupée n'est pas montrée, chaque juge doit, selon son appréciation, déduire ½ à 2 points de sa note.



Ces illustrations de plongeurs servent de guides uniquement et la position des bras reste au choix du plongeur sauf dans la position groupée et dans l'entrée à l'eau.

Position libre (D)

D 8.5.10 Dans la position libre, la position du corps est facultative, mais les membres inférieurs doivent être réunis et les pointes de pieds en extension.

D 8.5.11 Dans les plongeurs avec vrille, la vrille ne doit manifestement pas être déclenchée depuis le tremplin ou la plate-forme. Au cas où la vrille est nettement déclenchée depuis le tremplin ou la plate-forme, le juge doit, selon son appréciation, déduire ½ à 2 points de sa note.

D 8.5.12 Dans les plongeurs avec vrille, la vrille peut être exécutée à n'importe quel moment pendant le plongeon.

D 8.5.13 Dans les plongeurs à saut périlleux avec vrille, la vrille peut être effectuée à n'importe quel moment pendant le plongeon.

D 8.5.13 Si une vrille tourne de plus ou moins de 90° ou plus par rapport à ce qui a été annoncé, le juge-arbitre doit déclarer le plongeon manqué.

D 8.6 L'entrée dans l'eau

D 8.6.1 L'entrée à l'eau doit toujours être verticale ou presque, avec le corps droit, les jambes serrées et les pieds en extension.

D 8.6.2 Lorsque l'entrée n'est pas verticale (trop peu ou trop de rotation), le corps n'est pas droit et les pieds ne sont pas en extension, chaque juge doit réduire sa note selon son opinion.

D 8.6.3 Toutes les entrées à l'eau par la tête doivent être exécutées avec les bras allongés au-dessus de la tête, dans le prolongement du corps, avec les mains rapprochées. Si l'un ou les deux bras sont tenus au-dessous de la tête lors de l'entrée, le juge-arbitre doit déclarer le plongeon comme valant au maximum 4½ points.

D 8.6.4 Toutes les entrées à l'eau par les pieds doivent être exécutées avec les bras près du corps et sans flexion des coudes. Si l'un ou les deux bras sont tenus au-dessus de la tête lors de l'entrée dans l'eau, le juge-arbitre doit déclarer le plongeon comme valant au maximum 4½ points.

D 8.6.5 Sous réserve de ce qui est prévu dans les articles D 8.6.3 et D 8.6.4, lorsque les bras ne sont pas dans la position correcte lors d'une entrée dans l'eau par la tête ou par les pieds, chaque juge doit, selon son appréciation, déduire ½ à 2 points de sa note.

D 8.6.6 Le plongeur est considéré comme étant terminé lorsque tout le corps se trouve sous la surface de l'eau.

D 9 JUGEMENT DU PLONGEON SYNCHRONISE

D 9.1 En plongeur synchronisé le jugement se porte sur la qualité et la synchronisation des plongeurs.

D 9.2 Les règles concernant les épreuves individuelles s'appliquent également à l'exécution des plongeurs dans les épreuves de plongeur synchronisé.

D 9.3 Lors du jugement de la synchronisation, l'impression générale doit être prise en considération.

D 9.4 Les facteurs à prendre en compte dans le jugement du plongeur synchronisé sont :

- la position de départ, l'élan, l'envol et la hauteur,
- la coordination du rythme des mouvements durant la trajectoire,
- la similitude des angles d'entrées dans l'eau,
- la similitude de la distance par rapport au tremplin ou à la plate-forme lors de l'entrée

- la simultanéité des entrées dans l'eau.

D 9.5 Si l'un ou l'autre des plongeurs entre dans l'eau avant que l'autre plongeur n'ait quitté le tremplin ou la plate-forme, le juge-arbitre doit déclarer le plongeon manqué.

D 9.6 Les juges chargés de noter l'exécution du plongeon ne doivent se laisser influencer ni par les deux plongeurs, ni par la synchronisation des plongeurs ou d'autres facteurs et doivent juger exclusivement la technique et l'exécution d'un seul plongeon.

D 9.7 Si un ou les deux plongeurs exécutent un autre plongeon que celui annoncé, le juge-arbitre doit déclarer le plongeon manqué.

D 9.8 Si un juge chargé de noter l'exécution considère qu'un plongeur a exécuté un autre plongeon que celui annoncé, il doit le noter avec un zéro (0), même si le juge arbitre n'a pas déclaré le plongeon manqué. Si les deux juges attribuent la note zéro (0), le juge-arbitre doit déclarer le plongeon manqué.

D 9.9 Les juges chargés de noter la synchronisation ne doivent pas se laisser influencer par d'autres facteurs comme l'exécution des plongeurs et doivent juger exclusivement la synchronisation.

D 9.10 Lorsque toutes les notes attribuées pour la synchronisation équivalent à zéro (0), le juge-arbitre doit déclarer le plongeon manqué.

D 9.11 Chaque juge chargé de noter la synchronisation doit, selon son appréciation, déduire ½ à 2 points au cas où la synchronisation des points suivants ne serait pas montrée :

- la position de départ, l'élan, l'envol et la hauteur,
- la coordination du rythme des mouvements durant la trajectoire,
- la similitude des angles d'entrées dans l'eau,
- la similitude de la distance par rapport au tremplin ou à la plate-forme lors de l'entrée
- la simultanéité des entrées dans l'eau.

D 10 RESUME DES PENALITES

Le juge-arbitre doit déclarer le plongeon "manqué" = 0 point

D 6.12 Si un plongeur attend plus d'une minute après l'avertissement du juge-arbitre.

D 6.18 Si un plongeur exécute un plongeon différent de celui qui a été annoncé.

D 6.20 Si une aide a été donnée au plongeur après le signal du juge-arbitre.

D 6.23 Quand un second essai (nouveau départ) ne réussit pas.

D 6.24 Si un plongeur refuse d'exécuter un plongeon.

D 8.4.3 Si le départ depuis le tremplin n'est pas exécuté simultanément des deux pieds.

D 8.5.13 Si la vrille est plus grande ou plus petite de 90 degrés ou plus par rapport à ce qui a été annoncé.

D 9.5 En plongeon synchronisé, si un des deux plongeurs entre dans l'eau avant que son partenaire ait quitté le tremplin ou la plate-forme.

D 9.7 En plongeon synchronisé, si l'un ou les deux plongeurs exécutent un autre plongeon que celui annoncé.

D 9.8 En plongeon synchronisé, si les deux juges chargés de noter l'exécution attribuent un zéro (0) au même plongeur.

D 9.10 En plongeon synchronisé, si tous les juges chargés de noter la synchronisation attribuent la note zéro (0).

Le juge-arbitre doit déclarer une "déduction de 2 points"

D 6.21 Lorsqu'un plongeur interrompt sa course d'élan avant la fin du tremplin ou de la plate-forme et reprend ensuite cette course.

D 6.22 Lorsqu'un plongeur fait un deuxième départ lors d'un plongeon avec élan, sans élan ou avec équilibre.

D 8.2.3.4 Lorsqu'un plongeur interrompt le mouvement de départ après le début du balancement des bras ou après le début du mouvement de presse des jambes.

Le juge-arbitre doit déclarer "2 points au maximum"

D 6.17 Si un plongeur exécute un plongeon dans une position autre que celle qui a été annoncée.

Le juge-arbitre doit déclarer "4½ points au maximum"

D 6.14 Lorsque le plongeur rebondit à l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme avant le départ.

D 6.19 Lorsqu'un plongeur a un ou les deux bras placés au-dessus de la tête lors d'une entrée à l'eau par les pieds ou sous la tête lors d'une entrée à l'eau par la tête.

D 8.2.3.5 Lorsque le plongeur rebondit à l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme avant le départ.

D 8.6.3 Lorsqu'un plongeur a un ou les deux bras placés au-dessous de la tête lors d'une entrée à l'eau par la tête.

D 8.6.4 Lorsqu'un plongeur a un ou les deux bras placés au-dessus de la tête lors d'une entrée

à l'eau par les pieds.

Les juges doivent attribuer "0 point"

D 8.1.7 Si un plongeur d'un numéro différent a été exécuté.

D 9.8 En plongeur synchronisé, si un plongeur d'un numéro différent a été exécuté.

Les juges doivent accorder "2 points au maximum"

D 8.1.4 Si un plongeur est exécuté clairement dans une position autre que celle qui a été annoncée.

Les juges doivent accorder "4½ points au maximum"

D 8.1.5 Si un plongeur est partiellement exécuté dans une position différente que celle qui a été annoncée.

D 8.2.3.5 Si, lors de l'exécution d'un plongeur sans élan, le plongeur rebondit sur le tremplin ou la plate-forme avant le départ.

D 8.5.5 Lors d'un plongeur pris au vol, si la position droite n'est pas maintenue pendant au moins un quart de tour (90°) pour les plongeurs avec un saut périlleux et un demi tour (180°) pour les plongeurs avec plus d'un saut périlleux.

Les juges doivent déduire de "1/2 à 2 points"

D 8.1.6 Si un plongeur n'est pas exécuté dans une position telle qu'elle est décrite.

D 8.2.2 Si la position de départ correcte n'a pas été prise.

D 8.2.5.2 Si, dans un plongeur en équilibre, le plongeur ne présente pas un équilibre immobile dans la position droite.

D 8.3.2 Si la course n'est pas suffisamment esthétique, régulière et continue vers l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme.

D 8.4.5 Si l'envol n'est pas énergique, haut et sûr ou ne se fait pas de l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme.

D 8.5.2 Lorsque, pendant la trajectoire, la position du corps n'est pas toujours suffisamment esthétique.

D 8.5.4 Si dans un plongeur droit avec vrille, celle-ci est nettement déclenchée depuis le tremplin ou la plate-forme.

D 8.5.7 Si dans un plongeur carpé avec vrille, la position carpée n'est pas clairement montrée.

D 8.5.9 Si dans un plongeur groupé avec vrille, la position groupée n'est pas clairement montrée.

D 8.5.11 Si dans les plongeurs avec vrille, la vrille est nettement déclenchée depuis le tremplin ou la plate-forme.

D 8.6.5 Si les bras ne sont pas dans la position correcte lors d'une entrée dans l'eau par la tête ou par les pieds

D 9.11 En plongeur synchronisé s'il y a des manques dans l'un des cinq (5) domaines suivants :

- la position de départ, l'élan, l'envol et la hauteur,
- la coordination du rythme des mouvements durant la trajectoire,
- la similitude des angles d'entrées dans l'eau,
- la similitude de la distance par rapport au tremplin ou à la plate-forme lors de l'entrée
- la simultanéité des entrées dans l'eau.

Les juges doivent déduire des points "selon leur propre opinion"

D 8.5.1 Si, lors d'un plongeur, le plongeur touche l'extrémité du tremplin ou plonge sur le côté de sa ligne directe d'envol.

D 8.6.2 Si le corps du plongeur n'est pas vertical lors de l'entrée à l'eau, le corps droit, les jambes serrées et les pieds en extension

D 9 FIGURES DE PLONGEON**REGLEMENT DES GROUPES D'AGE**

DAG 1 Les règlements de compétition de la FINA s'appliquent à toutes les compétitions par groupes d'âge.

DAG 2 **Catégories d'âge.**

Tous les plongeurs sont qualifiés dans leur groupe d'âge du 1er janvier au 31 décembre à minuit de l'année de la compétition.

DAG 3 **Epreuves de Plongeon**

DAG 3.1 **Groupe A**

DAG 3.1.1 Age: 16, 17 ou 18 ans l'année de la compétition.

DAG 3.1.2 **Format des épreuves**

Filles, Tremplin — 1 mètre et 3 mètres

Cette compétition comprend neuf (9) plongeurs différents ; cinq (5) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 9.5 pour les épreuves à 3 mètres et 9.0 pour les épreuves à 1 mètre, et quatre (4) plongeurs sans limite de coefficient de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent.

Filles, Haut-Vol — 5 mètres — 7,5 mètres — 10 mètres

Cette compétition comprend huit (8) plongeurs différents; quatre (4) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 7.6 et quatre (4) plongeurs sans limite de coefficient de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent. Au minimum cinq (5) groupes doivent être utilisés.

Garçons Tremplin — 1 mètre et 3 mètres

Cette compétition comprend dix (10) plongeurs différents; cinq (5) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 9.5 pour les épreuves à 3 mètres et 9.0 pour les épreuves à 1 mètre et cinq (5) plongeurs sans limite de coefficient de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent.

Garçons, Haut-Vol — 5 mètres — 7,5 mètres — 10 mètres

Cette compétition comprend neuf (9) plongeurs différents; quatre (4) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 7.6 et cinq (5) plongeurs sans limite de coefficient de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent. Tous les six (6) groupes doivent être utilisés.

Catégories A/ B combinées**Plongeon synchronisé Filles et Garçons – 3 mètres**

Cette compétition comprend cinq (5) plongeurs. Deux (2) plongeurs avec un coefficient de difficulté égal à 2,0 pour chaque plongeur, indépendamment de la formule des coefficients de difficulté et trois (3) sans limite de coefficient de difficulté. Les cinq (5) plongeurs sélectionnés doivent appartenir à au moins trois (3) groupes différents.

DAG 3.2 Groupe B

DAG 3.2.1 Age: 14 ou 15 ans l'année de la compétition.

DAG 3.2.2 Format des compétitions**Filles, Tremplin — 1 mètre et 3 mètres**

Cette compétition comprend huit (8) plongeurs différents ; cinq (5) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 9.5 pour les épreuves à 3 mètres et 9.0 pour les épreuves à 1 mètre, et trois (3) plongeurs sans limite de coefficients de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent.

Filles, Haut-Vol — 5 mètres — 7,5 mètres– 10 mètres

Cette compétition comprend sept (7) plongeurs différents; quatre (4) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 7.6 et trois (3) plongeurs sans limite de coefficients de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent. Au minimum cinq (5) groupes doivent être utilisés.

Garçons, Tremplin — 1 mètre et 3 mètres

Cette compétition comprend neuf (9) plongeurs différents ; cinq (5) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 9.5 pour les épreuves à 3 mètres et 9.0 pour les épreuves à 1 mètre, et quatre (4) plongeurs sans limite de coefficients de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent.

Garçons, Haut-Vol — 5 mètres — 7,5 mètres– 10 mètres

Cette compétition comprend huit (8) plongeurs différents; quatre (4) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 7.6 et quatre (4) plongeurs sans limite de coefficients de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent. Au minimum cinq (5) groupes doivent être utilisés.

DAG 3.3 Groupe C

DAG 3.3.1 Age: 12 ou 13 ans l'année de la compétition.

DAG 3.3.2 Format des épreuves**Filles, Tremplin — 1 mètre et 3 mètres**

Cette compétition comprend sept (7) plongeurs différents; cinq (5) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 9.5 pour les épreuves à 3 mètres et 9.0 pour les épreuves à 1 mètre, et deux (2) plongeurs sans limite de coefficients de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent.

Filles, Haut-Vol — 5 mètres — 7,5 mètres

Cette compétition comprend six (6) plongeurs différents; quatre (4) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 7.6 et deux (2) plongeurs sans limite de coefficients de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent.

Garçons, Tremplin — 1 mètre et 3 mètres

Cette compétition comprend huit (8) plongeurs différents; cinq (5) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 9.5 pour les épreuves à 3 mètres et 9.0 pour les épreuves à 1 mètre, et trois (3) plongeurs sans limite de coefficients de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent.

Garçons, Haut-Vol — 5 mètres— 7,5 mètres

Cette compétition comprend sept (7) plongeurs différents; quatre (4) plongeurs appartenant chacun à un groupe différent, dont la somme des coefficients de difficulté ne doit pas dépasser 7.6 et trois (3) plongeurs sans limite de coefficients de difficulté, appartenant chacun à un groupe différent.

DAG 4 Règlement des Championnats du Monde de Plongeon Junior

DAG 4.1 Les Championnats du Monde de Plongeon Junior sont organisés tous les deux ans dans les groupes A et B.

DAG 4.2 Chaque Fédération a le droit d'inscrire au maximum deux (2) plongeurs dans les épreuves individuelles et une équipe dans les épreuves de plongeur synchronisé.

DAG 4.3 Chaque plongeur doit concourir uniquement dans le groupe d'âge auquel il appartient.

DAG 4.4 Chaque plongeur doit effectuer une série complète de la liste de plongeur indiquée dans son groupe d'âge.

DAG 4.5 Chaque compétition doit être une compétition finale, indépendamment du nombre de participants et peut être organisée en une, deux ou trois parties.

DAG 4.5.1 Lorsque les installations et l'horaire le permettent, les douze (12) meilleurs plongeurs des éliminatoires participent à une finale dans laquelle ils exécuteront seulement des plongeurs sans limite de coefficient de difficulté. Le total des points des plongeurs à coefficient limité de l'épreuve éliminatoire sera ajouté au total des points de la finale pour le classement des 12 meilleurs plongeurs. Au-delà du 12^{ème} rang, les plongeurs seront classés par rapport au total de points qu'ils ont obtenus lors de l'épreuve éliminatoire.

DAG 4.5.2 Lorsque les installations le permettent, des épreuves éliminatoires peuvent être organisées simultanément, ceci avec l'approbation du Bureau, sur recommandation du Comité Technique de Plongeon.

DAG 4.5.3 Le programme doit être agréé par le Bureau sur recommandation du Comité Technique de Plongeon de la FINA.

REGLEMENT DU PLONGEON

DAG 4.6 Cinq (5) ou sept (7) juges seront en fonction dans les épreuves individuelles et neuf (9) juges dans les épreuves de plongeon synchronisé.

DAG 4.7 Les Championnats seront en principe organisés séparément et indépendamment de la natation, du water-polo ou de la natation synchronisée.

DAG 4.8 Les Championnats se dérouleront sur une période d'au minimum cinq (5) jours.

APPENDIX 1

FINA DEGREE OF DIFFICULTY / FORMULA AND COMPONENTS

Degree of Difficulty (DD) is calculated by adding: A + B + C + D + E

A Somersaults

	0	½	1	1½	2	2½	3	3½	4½
1m and 5m	0.9	1.1	1.2	1.6	2.0	2.4	2.7	3.0	-
3m and 7½ m	1.0	1.3	1.3	1.5	1.8	2.2	2.3	2.8	3.5
10 m	1.0	1.3	1.4	1.5	1.9	2.1	2.5	2.7	3.5

B Flight Position For flying dives add fly position (E) to either (B) or (C) position

	0 - 1 Somersault				1½ - 2 Somersault				2½ Somersault				3 - 3½ Somersault				4½					
	Fwd	Bac k	Rev	Inw	Fwd	Bac k	Rev	Inw	Fwd	Bac k	Rev	Inw	Fwd	Bac k	Rev	Inw	Fwd	Inw				
C = Tuck	0.1	0.1	0.1	-0.3	0.1	0	0	0.1	0	0	0.1	0	0.1	0	0.2	0.1	0	0	0.3	0.1	0.4	0.4
B = Pike	0.2	0.2	0.2	-0.2	0.3	0.1	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	0.2	0.5	0	0.3	0.3	0.6	0.4	0.4	0.4	0.4	0.7
A = Straight	0.3	0.3	0.3	0.1	0.4	0.4	0.5	0.6	0.8	0.5	0.6	0.7	0.6	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D = Free	0.1	0.1	0.1	-0.1	0	0	-0.1	-0.1	0.2	0	0	-0.1	-0.2	0.4	0	0	0	0	-	-	-	-
E = Fly	0.2	0.1	0.1	0.4	-	0.2	0.2	0.2	0.5	-	0.3	0.3	0.3	0.7	-	0.4	-	-	-	-	-	-

Seven of the above components have negative values. Dashes indicate dives which are currently not possible.

C Twists

	½ Twist ½ - 1 Som.	½ Twist 1½ - 2 Som.	½ Twist 2½ Som.	½ Twist 3 - 3½ Som.	1 Twist	1½ Twists	2 Twists	2½ Twists	3 Twists	3½ Twists	4 Twists	4½ Twists
Forward	0.4	0.4	0.4	0.4	0.6	0.8	1.0	1.2	1.4	1.6	1.8	2.0
Back	0.2	0.4	0	0	0.4	0.8	0.8	1.2	1.4	1.6	1.8	2.0
Reverse	0.2	0.4	0	0	0.4	0.8	0.8	1.2	1.4	1.6	1.8	2.0
Inward	0.2	0.4	0.2	0.4	0.4	0.8	0.8	1.2	1.4	1.6	1.8	2.0
Arm. Forward	0.4	0.5	0.5	0.4	1.2	1.3	1.5	1.7	-	-	-	-
Arm. Back/Reverse	0.4	0.5	0.5	0.5	1.2	1.3	1.3	1.7	-	-	-	-

In calculating the degree of difficulty for twisting dives with 1 or 1½ somersaults and in addition 2 somersaults in armstand twisting dives the free position (D) shall be used in the calculation.

D Approach / Group 1. Forward, Back, Reverse, Inward Groups

	Forward	Back	Reverse	Inward ½-1 Somersault	Inward 1½-3½ Somersault
1m and 5m	0	0.2	0.3	0.6	0.5
3m and 7½ m	0	0.2	0.3	0.3	0.3
10 m	0	0.2	0.3	0.3	0.2

D Approach / Group 2. Armstand (Does not apply to twisting dives)

	Armstand Forward with 0 - 2 Somersaults	Armstand Forward with more than 2 Somersaults	Armstand Back with 0 - ½ Somersault	Armstand Back with 1 - 4 Somersaults	Armstand Reverse with 0 - ½ Somersault	Armstand Reverse with 1 - 4 Somersaults
5m / 7½ m / 10m	0.2	0.4	0.2	0.4	0.3	0.5

E Unnatural Entry Does not apply to twisting dives

	½ Somersault	1 Somersault	1½ Somersault	2 Somersault	2½ Somersault	3 Somersault	3½ Somersault
Forward / Inward	-	0.1	-	0.2	-	0.2	-
Back / Reverse	0.1	-	0.2	-	0.3	-	0.4
Armstand Back and Reverse	-	0.1	-	0.2	-	0.2	-
Armstand Forward	0.1	-	0.2	-	0.3	-	0.4

The diver does not see the water until dive action is substantially completed. The component is the same at all levels.

Examples

Dive	Pos	Hght	A	B	C	D	E	DD
632	B	10	1.4	0.3	0	0.5	0.1	2.3
6243	D	10	1.9	0	1.3	0	0	3.2
6241	B	10	1.9	0.3	0.5	0	0	2.7
6162	C	10	2.5	0.1	1.2	0	0	3.8

Dive	Pos	Hght	A	B	C	D	E	DD
313	C	3	1.5	0.2	0	0.3	0.2	2.2
5132	D	3	1.5	0	0.6	0	0	2.1
5351	C	3	2.2	0	0	0.3	0	2.5
5371	C	3	2.8	0	0	0.3	0	3.1

APPENDIX 2

In the following table, the dive (-) is not possible and the empty spaces have not been calculated.

FINA TABLE OF DEGREE OF DIFFICULTY

Springboard		1 metre				3 metre			
		Straight	Pike	Tuck	Free	Straight	Pike	Tuck	Free
Forward Group									
101	Forward Dive	1.4	1.3	1.2	-	1.6	1.5	1.4	-
102	Forward Somersault	1.6	1.5	1.4	-	1.7	1.6	1.5	-
103	Forward 1½ Somersault	2.0	1.7	1.6	-	1.9	1.6	1.5	-
104	Forward Double Somersault	2.6	2.3	2.2	-	2.4	2.1	2.0	-
105	Forward 2½ Somersault		2.6	2.4	-	2.8	2.4	2.2	-
106	Forward Triple Somersault		3.2	2.9	-		2.8	2.5	-
107	Forward 3½ Somersault		3.3	3.0	-		3.1	2.8	-
109	Forward 4½ Somersault				-			3.5	-
112	Forward Flying Somersault	-	1.7	1.6	-	-	1.8	1.7	-
113	Forward Flying 1½ Somersault	-	1.9	1.8	-	-	1.8	1.7	-
115	Forward Flying 2½ Somersault	-			-	-	2.7	2.5	-
Back Group									
201	Back Dive	1.7	1.6	1.5	-	1.9	1.8	1.7	-
202	Back Somersault	1.7	1.6	1.5	-	1.8	1.7	1.6	-
203	Back 1½ Somersault	2.5	2.3	2.0	-	2.4	2.2	1.9	-
204	Back Double Somersault		2.5	2.2	-	2.5	2.3	2.0	-
205	Back 2½ Somersault		3.2	3.0	-		3.0	2.8	-
206	Back Triple Somersault		3.2	2.9	-		2.8	2.5	-
207	Back 3½ Somersault				-		3.7	3.4	-
212	Back Flying Somersault	-	1.7	1.6	-	-	1.8	1.7	-
213	Back Flying 1½ Somersault	-			-	-		2.1	-
215	Back Flying 2½ Somersault	-			-	-	3.3	3.1	-
Reverse Group									
301	Reverse Dive	1.8	1.7	1.6	-	2.0	1.9	1.8	-
302	Reverse Somersault	1.8	1.7	1.6	-	1.9	1.8	1.7	-
303	Reverse 1½ Somersault	2.7	2.4	2.1	-	2.6	2.3	2.0	-
304	Reverse Double Somersault	2.9	2.6	2.3	-	2.7	2.4	2.1	-
305	Reverse 2½ Somersault		3.2	3.0	-	3.4	3.0	2.8	-

FINA TABLE OF DEGREE OF DIFFICULTY

Springboard		1 metre				3 metre			
		Straight	Pike	Tuck	Free	Straight	Pike	Tuck	Free
306	Reverse Triple Somersault		3.3	3.0	-		2.9	2.6	-
307	Reverse 3 ½ Somersault				-		3.8	3.5	-
312	Reverse Flying Somersault	-	1.8	1.7	-	-	1.9	1.8	-
313	Reverse Flying 1 ½ Somersault	-	2.6	2.3	-	-	2.5	2.2	-
Inward Group									
		A	B	C	D	A	B	C	D
401	Inward Dive	1.8	1.5	1.4	-	1.7	1.4	1.3	-
402	Inward Somersault	2.0	1.7	1.6	-	1.8	1.5	1.4	-
403	Inward 1 ½ Somersault		2.4	2.2	-		2.1	1.9	-
404	Inward Double Somersault		3.0	2.8	-		2.6	2.4	-
405	Inward 2 ½ Somersault		3.4	3.1	-		3.0	2.7	-
407	Inward 3 ½ Somersault				-			3.4	-
409	Inward 4 ½ Somersault	-	-	-	-	-	-	4.2	-
412	Inward Flying Somersault	-	2.1	2.0	-	-	1.9	1.8	-
413	Inward Flying 1 ½ Somersault	-	2.9	2.7	-	-	2.6	2.4	-
Twisting Group									
		A	B	C	D	A	B	C	D
5111	Forward Dive ½ Twist	1.8	1.7	1.6	-	2.0	1.9	1.8	-
5112	Forward Dive 1 Twist	2.0	1.9		-	2.2	2.1		-
5121	Forward Somersault ½ Twist	-	-	-	1.7	-	-	-	1.8
5122	Forward Somersault 1 Twist	-	-	-	1.9	-	-	-	2.0
5124	Forward Somersault 2 Twists	-	-	-	2.3	-	-	-	2.4
5126	Forward Somersault 3 Twists	-	-	-	2.7	-	-	-	2.8
5131	Forward 1 ½ Somersault ½ Twist	-	-	-	2.0	-	-	-	1.9
5132	Forward 1 ½ Somersault 1 Twist	-	-	-	2.2	-	-	-	2.1
5134	Forward 1 ½ Somersault 2 Twists	-	-	-	2.6	-	-	-	2.5
5136	Forward 1 ½ Somersault 3 Twists	-	-	-	3.0	-	-	-	2.9
5138	Forward 1 ½ Somersault 4 Twists	-	-	-	3.4	-	-	-	3.3
Twisting Group									
		A	B	C	D	A	B	C	D
5151	Forward 2 ½ Somersault ½ Twist	-	3.0	2.8	-	-	2.8	2.6	-
5152	Forward 2 ½ Somersault 1 Twist	-	3.2	3.0	-	-	3.0	2.8	-
5154	Forward 2 ½ Somersault 2 Twists	-	3.6	3.4	-	-	3.4	3.2	-
5172	Forward 3 ½ Somersault 1 Twist	-			-	-	3.7	3.4	-
Back Group									
		A	B	C	D	A	B	C	D
5211	Back Dive ½ Twist	1.8	1.7	1.6	-	2.0	1.9	1.8	-
5212	Back Dive 1 Twist	2.0			-	2.2			-
5221	Back Somersault ½ Twist	-	-	-	1.7	-	-	-	1.8
5222	Back Somersault 1 Twist	-	-	-	1.9	-	-	-	2.0
5223	Back Somersault 1 ½ Twists	-	-	-	2.3	-	-	-	2.4
5225	Back Somersault 2 ½ Twists	-	-	-	2.7	-	-	-	2.8
5227	Back Somersault 3 ½ Twists	-	-	-	3.1	-	-	-	3.2
5231	Back 1 ½ Somersault ½ Twist	-	-	-	2.1	-	-	-	2.0
5233	Back 1 ½ Somersault 1 ½ Twists	-	-	-	2.5	-	-	-	2.4
5235	Back 1 ½ Somersault 2 ½ Twists	-	-	-	2.9	-	-	-	2.8
5237	Back 1 ½ Somersault 3 ½ Twists	-	-	-		-	-	-	3.2
5239	Back 1 ½ Somersault 4 ½ Twists	-	-	-		-	-	-	3.6
5251	Back 2 ½ Somersault ½ Twist	-	2.9	2.7	-	-	2.7	2.5	-
5253	Back 2 ½ Somersault 1 ½ Twists	-			-	-	3.5	3.3	-

Spring board		1 metre				3 metre			
		Straight	Pike	Tuck	Free	Straight	Pike	Tuck	Free
Twisting Group		A	B	C	D	A	B	C	D
5311	Reverse Dive ½ Twist	1.9	1.8	1.7	-	2.1	2.0	1.9	-
5312	Reverse Dive 1 Twist	2.1			-	2.3			-
5321	Reverse Somersault ½ Twist	-	-	-	1.8	-	-	-	1.9
5322	Reverse Somersault 1 Twist	-	-	-	2.0	-	-	-	2.1
5323	Reverse Somersault 1 ½ Twists	-	-	-	2.4	-	-	-	2.5
5325	Reverse Somersault 2 ½ Twists	-	-	-	2.8	-	-	-	2.9
5331	Reverse 1 ½ Somersault ½ Twist	-	-	-	2.2	-	-	-	2.1
5333	Reverse 1 ½ Somersault 1 ½ Twists	-	-	-	2.6	-	-	-	2.5
5335	Reverse 1 ½ Somersault 2 ½ Twists	-	-	-	3.0	-	-	-	2.9
5337	Reverse 1 ½ Somersault 3 ½ Twists	-	-	-	3.4	-	-	-	3.3
5339	Reverse 1 ½ Somersault 4 ½ Twists	-	-	-		-	-	-	3.7
5351	Reverse 2 ½ Somersault ½ Twist	-	2.9	2.7	-	-	2.7	2.5	-
5353	Reverse 2 ½ Somersault 1 ½ Twists	-		3.5	-	-	3.5	3.3	-
5371	Reverse 3 ½ Somersault ½ Twist	-			-	-	3.4	3.1	-
Inward Group									
		A	B	C	D	A	B	C	D
5411	Inward Dive ½ Twist	2.0	1.7	1.6	-	1.9	1.6	1.5	-
5412	Inward Dive 1 Twist	2.2	1.9	1.8	-	2.1	1.8	1.7	-
5421	Inward Somersault ½ Twist	-	-	-	1.9	-	-	-	1.7
5422	Inward Somersault 1 Twist	-	-	-	2.1	-	-	-	1.9
5432	Inward 1 ½ Somersault 1 Twist	-	-	-	2.7	-	-	-	2.4
5434	Inward 1 ½ Somersault 2 Twists	-	-	-	3.1	-	-	-	2.8
5436	Inward 1 ½ Somersault 3 Twists	-	-	-		-	-	-	3.4

FINA TABLE OF DEGREE OF DIFFICULTY

Platform		10 metre				7.5 metre				5 metre			
		Strt	Pike	Tuck	Free	Strt	Pike	Tuck	Free	Strt	Pike	Tuck	Free
Forward Group		A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
101	Forward Dive	1.6	1.5	1.4	-	1.6	1.5	1.4	-	1.4	1.3	1.2	-
102	Forward Somersault	1.8	1.7	1.6	-	1.7	1.6	1.5	-	1.6	1.5	1.4	-
103	Forward 1 ½ Somersault	1.9	1.6	1.5	-	1.9	1.6	1.5	-	2.0	1.7	1.6	-
104	Forward Double Somersault	2.5	2.2	2.1	-	2.4	2.1	2.0	-	2.6	2.3	2.2	-
105	Forward 2 ½ Somersault	2.7	2.3	2.1	-		2.4	2.2	-		2.6	2.4	-
107	Forward 3 ½ Somersault		3.0	2.7	-		3.1	2.8	-			3.0	-
109	Forward 4 ½ Somersault			3.5	-				-				-
112	Forward Flying Somersault	-	1.9	1.8	-	-	1.8	1.7	-	-	1.7	1.6	-
113	Forward Flying 1 ½ Somersault	-	1.8	1.7	-	-	1.8	1.7	-	-	1.9	1.8	-
114	Forward Flying Double Somersault	-	2.4	2.3	-	-	2.3	2.2	-	-	2.5	2.4	-
115	Forward Flying 2 ½ Somersault	-	2.6	2.4	-	-	2.5	2.5	-	-			-
Back Group		A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
201	Back Dive	1.9	1.8	1.7	-	1.9	1.8	1.7	-	1.7	1.6	1.5	-
202	Back Somersault	1.9	1.8	1.7	-	1.8	1.7	1.6	-	1.7	1.6	1.5	-
203	Back 1 ½ Somersault	2.4	2.2	1.9	-	2.4	2.2	1.9	-	2.5	2.3	2.0	-
204	Back Double Somersault	2.6	2.4	2.1	-	2.5	2.3	2.0	-		2.5	2.2	-
205	Back 2 ½ Somersault	3.3	2.9	2.7	-		3.0	2.8	-			3.0	-
206	Back Triple Somersault		3.0	2.7	-		2.8	2.5	-		3.2	2.9	-
207	Back 3 ½ Somersault		3.6	3.3	-			3.4	-				-
212	Back Flying Somersault	-	1.9	1.8	-	-	1.8	1.7	-	-	1.7	1.6	-
213	Back Flying 1 ½ Somersault Back	-	2.4	2.1	-	-	2.4	2.1	-	-	2.5	2.2	-
Reverse Group		A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
301	Reverse Dive	2.0	1.9	1.8	-	2.0	1.9	1.8	-	1.8	1.7	1.6	-
302	Reverse Somersault	2.0	1.9	1.8	-	1.9	1.8	1.7	-	1.8	1.7	1.6	-
303	Reverse 1 ½ Somersault	2.6	2.3	2.0	-	2.6	2.3	2.0	-	2.7	2.4	2.1	-
304	Reverse Double Somersault	2.8	2.5	2.2	-	2.7	2.4	2.1	-	2.9	2.6	2.3	-
305	Reverse 2 ½ Somersault	3.3	2.9	2.7	-	3.4	3.0	2.8	-		3.2	3.0	-
306	Reverse Triple Somersault		3.1	2.8	-		2.9	2.6	-		3.3	3.0	-
307	Reverse 3 ½ Somersault			3.4	-				-				-
312	Reverse Flying Somersault	-	2.0	1.9	-	-	1.9	1.8	-	-	1.8	1.7	-
313	Reverse Flying 1 ½ Somersault	-	2.5	2.2	-	-	2.5	2.2	-	-	2.6	2.3	-
Inward Group		A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
401	Inward Dive	1.7	1.4	1.3	-	1.7	1.4	1.3	-	1.8	1.5	1.4	-
402	Inward Somersault	1.9	1.6	1.5	-	1.8	1.5	1.4	-	2.0	1.7	1.6	-
403	Inward 1 ½ Somersault		2.0	1.8	-		2.1	1.9	-		2.4	2.2	-
404	Inward Double Somersault		2.6	2.4	-		2.6	2.4	-		3.0	2.8	-
405	Inward 2 ½ Somersault		2.8	2.5	-		3.0	2.7	-		3.4	3.1	-
407	Inward 3 ½ Somersault		3.5	3.2	-			3.4	-				-
409	Inward 4 ½ Somersault	-		4.1	-	-			-	-			-
412	Inward Flying Somersault	-	2.0	1.9	-	-	1.9	1.8	-	-	2.1	2.0	-
413	Inward Flying 1 ½ Somersault	-	2.5	2.3	-	-	2.6	2.4	-	-	2.9	2.7	-
Twisting Group		A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
5111	Forward Dive ½ Twist	2.0	1.9	1.8	-	2.0	1.9	1.8	-	1.8	1.7	1.6	-
5112	Forward Dive 1 Twist	2.2	2.1		-	2.2	2.1		-	2.0	1.9		-
5121	Forward Somersault Forward ½ Twist	-	-	-	1.9	-	-	-	1.8	-	-	-	1.7
5122	Forward Somersault Forward 1 Twist	-	-	-	2.1	-	-	-	2.0	-	-	-	1.9
5124	Forward Somersault Forward 2 Twists	-	-	-	2.5	-	-	-	2.4	-	-	-	2.3
5131	Forward 1 ½ Somersault ½ Twist	-	-	-	1.9	-	-	-	1.9	-	-	-	2.0
5132	Forward 1 ½ Somersault 1 Twist	-	-	-	2.1	-	-	-	2.1	-	-	-	2.2
5134	Forward 1 ½ Somersault 2 Twists	-	-	-	2.5	-	-	-	2.5	-	-	-	2.6
5136	Forward 1 ½ Somersault 3 Twists	-	-	-	2.9	-	-	-	2.9	-	-	-	3.0
5138	Forward 1 ½ Somersault 4 Twists	-	-	-	3.3	-	-	-	3.3	-	-	-	3.4
5152	Forward 2 ½ Somersault 1 Twist	-	2.9	2.7	-	-	3.0	2.8	-	-	3.2	3.0	-
5154	Forward 2 ½ Somersault 2 Twists	-	3.3	3.1	-	-	3.4	3.2	-	-	3.6	3.4	-
5172	Forward 3 ½ Somersault 1 Twist	-	3.6	3.3	-	-	3.7	3.4	-	-			-
5211	Back Dive ½ Twist	2.0	1.9	1.8	-	2.0	1.9	1.8	-	1.8	1.7	1.6	-
5212	Back Dive 1 Twist	2.2			-	2.2			-	2.0			-
5221	Back Somersault ½ Twist	-	-	-	1.9	-	-	-	1.8	-	-	-	1.7
5222	Back Somersault 1 Twist	-	-	-	2.1	-	-	-	2.0	-	-	-	1.9

Platform		10 metre				7.5 metre				5 metre			
		Strt	Pike	Tuck	Free	Strt	Pike	Tuck	Free	Strt	Pike	Tuck	Free
5223	Back Somersault 1 ½ Twists	-	-	-	2.5	-	-	-	2.4	-	-	-	2.3
5225	Back Somersault 2 ½ Twists	-	-	-	2.9	-	-	-	2.8	-	-	-	2.7
5231	Back 1 ½ Somersault ½ Twist	-	-	-	2.0	-	-	-	2.0	-	-	-	2.1
5233	Back 1 ½ Somersault 1 ½ Twists	-	-	-	2.4	-	-	-	2.4	-	-	-	2.5
5235	Back 1 ½ Somersault 2 ½ Twists	-	-	-	2.8	-	-	-	2.8	-	-	-	2.9
5237	Back 1 ½ Somersault 3 ½ Twists	-	-	-	3.2	-	-	-	3.2	-	-	-	3.3
5239	Back 1 ½ Somersault 4 ½ Twists	-	-	-	3.6	-	-	-	3.6	-	-	-	3.7
5251	Back 2 ½ Somersault ½ Twist	-	2.6	2.4	-	-	2.7	2.5	-	-	2.9	2.7	-
5253	Back 2 ½ Somersault 1 ½ Twists	-	3.4		-	-	3.5		-	-			-
5255	Back 2 ½ Somersault 2 ½ Twists	-	3.8	3.6	-	-			-	-			-
5271	Back 3 ½ Somersault ½ Twist	-	3.2	2.9	-	-			-	-			-
5311	Reverse Dive ½ Twist	2.1	2.0	1.9	-	2.1	2.0	1.9	-	1.9	1.8	1.7	-
5312	Reverse Dive 1 Twist	2.3			-	2.3			-	2.1			-
5321	Reverse Somersault ½ Twist	-	-	-	2.0	-	-	-	1.9	-	-	-	1.8
5322	Reverse Somersault 1 Twist	-	-	-	2.2	-	-	-	2.1	-	-	-	2.0
5323	Reverse Somersault 1 ½ Twists	-	-	-	2.6	-	-	-	2.5	-	-	-	2.4
5325	Reverse Somersault 2 ½ Twists	-	-	-	3.0	-	-	-	2.9	-	-	-	2.8
5331	Reverse 1 ½ Somersault ½ Twist	-	-	-	2.1	-	-	-	2.1	-	-	-	2.2
5333	Reverse 1 ½ Somersault 1 ½ Twists	-	-	-	2.5	-	-	-	2.5	-	-	-	2.6
5335	Reverse 1 ½ Somersault 2 ½ Twists	-	-	-	2.9	-	-	-	2.9	-	-	-	3.0
5337	Reverse 1 ½ Somersault 3 ½ Twists	-	-	-	3.3	-	-	-	3.3	-	-	-	3.4
5339	Reverse 1 ½ Somersault 4 ½ Twists	-	-	-	3.7	-	-	-	3.7	-	-	-	-
5351	Reverse 2 ½ Somersault ½ Twist	-	2.6	2.4	-	-	2.7	2.5	-	-	2.9	2.7	-
5353	Reverse 2 ½ Somersault 1 ½ Twists	-	3.4	3.2	-	-	3.5	3.3	-	-		3.5	-
5371	Reverse 3 ½ Somersault ½ Twist	-	3.3	3.0	-	-			-	-			-
Platform		10 metre				7.5 metre				5 metre			
		Strt	Pike	Tuck	Free	Strt	Pike	Tuck	Free	Strt	Pike	Tuck	Free
5411	Inward Dive ½ Twist	1.9	1.6	1.5	-	1.9	1.6	1.5	-	2.0	1.7	1.6	-
5412	Inward Dive 1 Twist	2.1	1.8	1.7	-	2.1	1.8	1.7	-	2.2	1.9	1.8	-
5421	Inward Somersault ½ Twist	-	-	-	1.8	-	-	-	1.7	-	-	-	1.9
5422	Inward Somersault 1 Twist	-	-	-	2.0	-	-	-	1.9	-	-	-	2.1
5432	Inward 1 ½ Somersault 1 Twist	-	-	-	2.3	-	-	-	2.4	-	-	-	2.7
5434	Inward 1 ½ Somersault 2 Twists	-	-	-	2.7	-	-	-	2.8	-	-	-	3.1
5436	Inward 1 ½ Somersault 3 Twists	-	-	-	3.3	-	-	-		-	-	-	-
Armstand Group		A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
600	Armstand Dive	1.6	-	-	-	1.6	-	-	-	1.5	-	-	-
611	Armstand Forward ½ Somersault	2.0	1.9	1.7	-	2.0	1.9	1.7	-	1.8	1.7	1.5	-
612	Armstand Forward 1 Somersault	2.0	1.9	1.7	-	1.9	1.8	1.6	-	1.8	1.7	1.5	-
614	Armstand Forward Double Somersault		2.4	2.1	-		2.3	2.0	-		2.5	2.2	-
616	Armstand Forward Triple Somersault		3.3	3.0	-				-				-
6													

Figures des plongeurs



